

République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du mardi 29 janvier 2019

Date de la convocation :
21/01/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf janvier l'assemblée
régulièrement convoquée,*

Membres en exercice :
15

s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.

Présents :
13

Présents :

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, José CHARROUX, Marie-Claude CLAEYS, Stéphanie GIOVANNONI, Paul LOMBARD, Cyrille PRACHE, Daniel DELORY, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :
13

Secrétaire de séance :
Michèle MOUTTE

Excusés :

Représentés :

Absents :

Louis BREMOND, Cathie MAZZOLINI

DE 2019 001

Objet: Convention relative aux repas de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les repas servis en cantine scolaire sont confectionnés par le service de demi-pension du Collège du Pays de Banon.

Il précise également, pour mémoire, que la charge supplémentaire de travail lié à la préparation de ces repas représente 0.5 ETP (équivalent temps plein). De ce fait, en équivalence, un agent titulaire de la commune contribue à la confection des repas.

Le Maire précise par ailleurs le coût des repas :

- 3.00€ par repas commandé + 0.20€ supplémentaires par repas, correspondant aux frais de gestion soit un total de 3.20€ par repas commandés.
- Le coût de la mise à disposition d'un agent communal pour une durée hebdomadaire de 18h, sur les semaines scolaires.

Monsieur le Maire donne à présent lecture de la convention proposée par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention proposée**, relative à la fourniture des repas, et à la mise à disposition au service de restauration scolaire d'un ou plusieurs agents municipaux auprès du collège du Pays de Banon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

